

# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0300 8000

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2022 - 02/01 - SERVICE COMMUN DE LA DONNEE CONVENTION CARENE- LA CHAPELLE DES MARAIS**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Depuis la création de la CARENE, les services SIG (Système d'Informations Géographiques) de la ville de Saint-Nazaire et de la CARENE ont travaillé ensemble et mutualisé leurs ressources afin d'améliorer la qualité du service rendu et de renforcer l'harmonisation des procédures de fonctionnement.

Le 22 décembre 2006, une convention de mise à disposition de service en vue de la constitution d'un service SIG commun a été conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Cette mise à disposition a montré sa pertinence et la fusion de ces deux entités est complète puisque les agents du SIG de la ville de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'un transfert à la CARENE permettant par là même la création d'un SIG communautaire unique. Le SIG communautaire est ainsi mis à disposition de chaque commune par convention depuis 2009.

En 2020, le SIG communautaire s'est transformé en Direction de la Donnée et regroupe dans une seule entité l'ancienne direction en charge du SIG, l'équipe responsable de l'Open Data et le délégué à la protection des données des 10 communes. Il s'agit d'une direction mutualisée, la stratégie de la donnée est portée et animée pour le compte de l'ensemble du territoire.

En 2021 une convention concernant l'organisation d'un service commun à

la CARENE et aux communes membres, dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du CGCT est signée par 8 communes membres de la CARENE, hors Pornichet qui avait fait le choix de prendre son propre Délégué à la Protection des données.

En 2022 Pornichet décide d'adhérer à cette convention ; ainsi la mission relative à la protection des données est quant à elle refacturée sur la base du coût salarial brut du personnel CARENE en charge du RGPD. La moitié de ce coût est pris en charge par les 8 communes membres de la CARENE, y compris Pornichet qui a fait le choix d'y adhérer, selon le principe de solidarité financière sur la base de leur population. Le reste est pris en charge, à part égale, par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

Pour La Chapelle des Marais, la participation s'élève à 1,69% du coût salarial brut du personnel CARENE en charge du RGPD (contre 9,5 % quand Pornichet n'était pas inclus)

Tel est l'objet de cette convention de modification d'un service commun « Direction de la Donnée » de la CARENE, conclue entre la CARENE et chaque commune membre, qui s'appuie sur l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Vu la délibération n° 2021-03/17 du 17 Mars 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

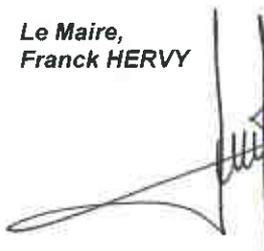
- Prend acte du choix de la ville de Pornichet d'adhérer à la présente convention ramenant le coût de participation de la ville de La Chapelle des Marais à 1,69 % du coût salarial brut du personnel CARENE en charge du RGPD
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer cette convention à intervenir avec la CARENE ainsi que tous documents en découlant
- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0800 8000

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 24

votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2022 - 02/02 - SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE- MODIFICATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

**Rapporteur : Franck HERVY**

Considérant que le Parc naturel régional de Brière a pour mission :

- La mise en œuvre de la charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter,
- La protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- La contribution à l'aménagement du territoire,
- La contribution au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie,
- L'accueil, l'éducation et l'information des touristes,

La commune de La Chapelle des Marais est adhérente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière. Elle y est représentée au comité syndical par un élu titulaire et un élu suppléant.

Considérant que par délibération du 10 Juin 2020, Monsieur Christian GUIHARD a été élu comme délégué titulaire et Mme Fabienne JOANNY comme élue déléguée suppléante.

Depuis Monsieur Christian GUIHARD a pris la présidence de la Commission Syndicale Grande Brière Mottière et afin d'éviter tout cumul

chronophage, Monsieur Jean François JOSSE a été nommé en ses lieux et place au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière ? par délibération du 17 Février 2021.

Or par décision de Novembre 2021, Monsieur Christian GUIHARD a démissionné de son poste de Président de la Commission Syndicale Grande Brière Mottière. IL convient alors de le repropser en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-7 qui prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière

Vu les délibérations n°2020-06/33 du 10 Juin 2020 et n°2021-02/02 du 17 Février 2021

Après avoir recueilli les différentes candidatures, et l'accord de tous les conseillers municipaux de procéder à un vote à main levée

**Sur cette observation orale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de modifier la délibération n° 2021-02/02 du 17 Février 2021 en sa nomination de représentant titulaire
- Procède à une nouvelle nomination du représentant titulaire de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel de Brière
- Désigne  
Christian GUIHARD comme délégué Titulaire  
Etant rappelé que Mme Fabienne JOANNY demeure déléguée suppléante de ladite instance

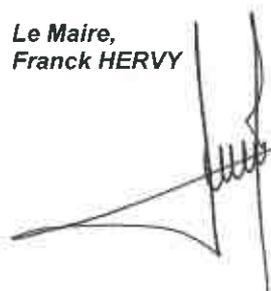
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

**Le Maire,**  
Franck HERVY

**Le Secrétaire de Séance**



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2022 - 02/03 - PROROGATION**

## **CONVENTION ADS**

**RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE**

Conformément à la loi ALUR N° 2014-366 publiée le 26 mars 2014, il a été mis fin à la prestation d'instruction assurée par l'État à compter du 1er juillet 2015, 8 communes du territoire de la Carène étant concernées par ce désengagement : Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Trignac et Saint Malo de Guersac.

Afin d'optimiser leurs moyens financiers et humains et de mettre en place un outil efficient, les communes et la CARENE ont créé un service commun dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales, chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du Sol.

Aux termes de cette convention, les communes continuent, à assurer l'accueil, l'information du public, la réception des demandes, l'analyse du contenu des dossiers et leur complétude avant de le transmettre via un logiciel commun cart@DS. De son côté la Carène procède à l'examen formel et technique de ce dossier, à sa transmission aux autorités compétentes, au recueil des avis et rédige un projet de décision avant

retour à la Commune. Il est rappelé qu'en fin de la décision revient au Maire de la commune.

Considérant que ce service, est formé de 2 instructeurs à temps complet recrutés par la CARENE et d'un temps d'encadrement assuré par le responsable du service « permis de construire » de la ville de Saint-Nazaire par voie de mise à disposition individuelle à temps partiel auprès de la CARENE.

Le financement de ce service est assuré à 50% par la CARENE et au prorata des 8 communes bénéficiaires pour les 50% restants.

Le calibrage du nombre d'actes instruits par commune et par an est fixé à 75 équivalents permis de construire. Cette convention conclue pour 5 ans et arrivée à échéance le 31 juillet 2020 a été prorogée de 18 mois par délibération n° 2020-07153 du 8 juillet 2020 du Conseil Municipal.

Par ailleurs, en application de la loi ELAN, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Il est envisagé de mutualiser cette télé-procédure via le service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, ce qui aura nécessairement des impacts sur les modalités de gestion de ce service commun.

Il est prévu d'instituer une nouvelle instance de suivi politique, la Conférence Intercommunale de l'urbanisme qui se réunira à minima deux fois par an pour permettre le suivi de la mise en œuvre de la nouvelle convention qui vous est soumise.

La durée de nouvelle convention sera limitée à un an (échéance le 31 décembre 2022) en vue d'établir d'une prochaine convention tenant compte des enseignements du bilan et de la mise en œuvre de la dématérialisation.

Vu la convention ci-annexée fixant un socle commun de fonctionnement, la répartition des rôles et des responsabilités entre la « cellule ADS - CARENE » et les Communes, remise à tous les conseillers municipaux avec la convocation

Vu la délibération 2015-06/032 du 29 juin 2015 du Conseil Municipal de la Chapelle des Marais approuvant ladite convention en date du 24 juin 2015

Vu la délibération n°2020-07/53 du 8 juillet 2020 prorogeant cette convention de 18 mois

Vu le bilan fait de ce service commun d'instruction des ADS conduisant aujourd'hui à pérenniser ce dispositif et à poursuivre les missions assurées par ce dernier

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 25 janvier 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

\* Approuve la présente convention entre la CARENE et la Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS

\* Acte d'un financement par la commune à hauteur de 1/8ème de 50% des dépenses de fonctionnement de ce service

\* Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents

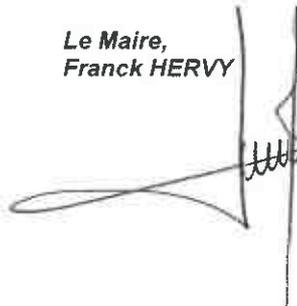
\* Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

୧୦୯୪ ୦୪୧୩ ୧୦୯୪

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2022 - 02/04 - DÉNOMINATION DE LA VOIE : IMPASSE DE L'ILOT VAILLANT

Rapporteur : Jean François JOSSE

Eu égard au constat de la prolongation de la rue du clos vaillant sur la voie perpendiculaire menant à quatre lots futurs de maisons individuelles, il semble pertinent de dénommer d'ores et déjà ladite voie perpendiculaire « l'impasse de l'ilot vaillant ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant que la dénomination de la voie permet de faciliter son identification par tout un chacun ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 30 novembre 2021

Vu le plan annexé à la présente,

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de dénommer la voie susmentionnée telle qu'identifiée au plan annexé l'impasse de l'ilot vaillant »
- Donne autorisation au Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2022 - 02/05 - DENOMINATION DE LA VOIE - LE CLOS DES CHENES**

Rapporteur : Jean François JOSSE

Eu égard au constat de la prolongation de la rue des Trélonnés menant à cinq lots de maisons individuelles, il semble pertinent de dénommer ladite voie « rue du Clos des Chênes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant que la dénomination de la voie permet de faciliter son identification par tout un chacun,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 25 janvier 2022

Vu le plan annexé à la présente,

Les travaux ont commencé en ce qui concerne les raccordement eaux et électricité

Sur ces d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de dénommer la voie susmentionnée telle qu'identifiée au plan annexé « rue du Clos des Chênes
- Donne autorisation au Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2022 - 02/06 - VENTE DES PARCELLES H N° 207 ET H N° 210**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

Monsieur et Madame BELLIOU Raymond, demeurant 26 rue de la D'Bas à La Chapelle-des-Marais (44410), ont émis la volonté d'acquérir les parcelles H n° 207 et H n° 210 situées « Les Chemins » (zone AA2 du PLUi), d'une superficie totale de 1 380 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'estimation des domaines en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame BELLIOU Raymond en date du 23/11/2021 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais des parcelles H n° 207 et H n° 210 et de la prise à sa charge des frais de notaires.

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 30 novembre 2021

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Monsieur et Madame BELLIOU Raymond les parcelles cadastrées section H n° 207 et H n° 210, situées « Les Chemins » et d'une superficie de 1 380 m<sup>2</sup> au prix de 280 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20

et L 2121-21 du CGCT

Décide de vendre à Monsieur et Madame BELLIOU Raymond demeurant 26 rue de la D'Bas à La Chapelle-des-Marais (44410), les parcelles cadastrées section H n° 207 et H 210, situées « Les Chemins », d'une superficie de 1380 m<sup>2</sup>.

Dit que le terrain est vendu au prix de 280 €, les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,

Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,

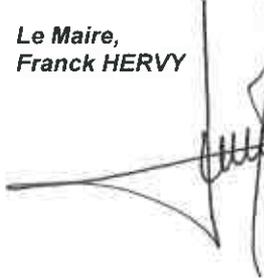
Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2022 - 02/07 - RECRUTEMENT D'AGENT(S) EN CONTRAT DE DROIT PRIVE (CAE - CUI )

### **Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion et Contrat d'accompagnement à l'Emploi) pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière, l'établissement employeur perçoit mensuellement une aide publique cofinancée par le Département et l'Etat de l'ordre de 40 % à 60 % du salaire brut dans la limite de 20h/semaine. La durée de l'aide pour le contrat initial est de 9 à 12 mois et peut être prolongée en cas de renouvellement dans la limite de 24 mois. Pour une convention initiale en CDI, la durée de l'aide est de 24 mois et non renouvelable.

Par ailleurs, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur

les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Vu le code du travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Il vous est proposé d'acter le principe de recourir à ce type de contrat pour les personnes sans emploi et éligibles et ce afin de faciliter leur insertion professionnelle, en considération des besoins de la commune.

A ce titre, eu égard aux besoins actuels du service accueil courrier, il convient de recourir au recrutement d'un C.U.I pour les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat à temps non complet 22h/semaine, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Adopte le principe du recours aux parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail, pour les personnes sans emploi et éligibles à ce dispositif, en considération de ses besoins

- Autorise expressément le recrutement d'un C.U.I pour les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat à temps non complet 22h/semaine, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2022, rémunéré sur la base du SMIG horaire

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et à signer les documents subséquents.

- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0320 8008

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2022 - 02/08 - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

A ce titre, eu égard aux besoins des services, seront créés, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 :

Services	Fonctions/Grades	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes maximum
ALSH	Adjoint d'animation territorial	C	Complet	9
Technique	Adjoint technique territorial	C	Complet	4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-2,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité les postes suivants :

Services	Fonctions/Grades	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes maximum
ALSH	Adjoint d'animation territorial	C	Complet	3
Technique	Adjoint technique territorial	C	Complet	4

- Autorise Mr le Maire à procéder au recrutement desdits agents contractuels et à signer tous les actes afférents à ce recrutement

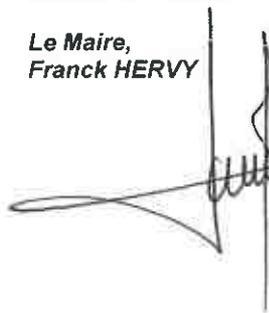
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8068 0380 8068

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 23  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2022 - 02/09 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 Sur la base du rapport d'orientations budgétaires**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), première étape du cycle budgétaire annuel. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ; ce débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que le budget primitif.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la loi susvisée dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble

*des budgets annexes. »*

L'article D 2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Considérant qu'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation. Il tient compte de l'environnement économique global et de la loi de finances 2022 sur l'évolution de la situation financière de la Chapelle des Marais sur cette nouvelle mandature, et définit les grandes orientations budgétaires à venir et les principaux ratios financiers de la commune. Il reprend aussi les objectifs de la commune concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces orientations permettent ainsi d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Le débat d'Orientations Budgétaire (D.O.B) donne aux membres du Conseil Municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Vu le code général des collectivités territoriales, Article L 2312-1, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 - art 107.

Vu La loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018

Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

Vu l'article L 2312-1 du CGCT

Vu la loi n°2021-1900 du 30 Décembre 2020 dite loi de finances 2022

Vu la présentation faite en le 13 décembre 2021 aux élus des prospectives budgétaires sur la mandature

Vu l'avis de la commission des finances du 31 Janvier 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

\* Reconnaît avoir :

- été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée

- pris connaissance des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget

- été informé des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires

- pris connaissance des objectifs de la commune concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel

\* Vote le Débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-2,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance





---

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**  
**Commune de La Chapelle des Marais**  
**Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des**  
**Collectivités locales**

---

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Il s'inscrit de nouveau dans un contexte inédit de grave crise sanitaire et dont les conséquences économiques sont majeures pour les acteurs privés et publics.

Ce rapport devra répondre au mieux des préoccupations des marais chapelains, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de loi de Finances 2022, ainsi que la situation financière locale

Ce rapport devra retracer :

- les orientations budgétaires de la commune : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Carène
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, étant précisé que les élus ont déjà eu une présentation de la prospective budgétaire sur la durée de la mandature, le 13 décembre 2021. Cette présentation sera reprise en partie dans le corps du ROB.
- des informations sur la structure et la gestion de la dette
- l'évolution des différents niveaux d'épargne
- des informations relatives à l'évolution et à la structure des dépenses de personnel

Ce rapport donne lieu à un débat. Il a été présenté en commission des finances du 31 janvier 2021. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat est précisé et voté lors de l'adoption du budget primitif 2022 à une séance ultérieure et distincte, le 23 mars prochain.

## I LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

### A/ Contexte international et national

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid 19 en 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Toutefois, aux successives vagues de contaminations, d'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise :

- \* la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second trimestre 2021
- \* la pénurie de biens intermédiaires (semi-conducteurs) limitant certaines productions industrielles
- \* la désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements et de la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs.

Quelques chiffres :

- \* Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi en 2021 pour stagner à 4 % en 2022
- \* Dette mondiale à mi décembre 2021 : 226 000 milliards de \$ soit 256% du PIB mondial, la dette des Etats représentant 40 % de cette dette : ce qui met en exergue la vulnérabilité de l'économie mondiale en cas de hausse des taux d'intérêt.

En France, l'impact économique de la crise sanitaire aura été moins fort :

- croissance en 2021 à + de 6 %
- sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé ; cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour de difficultés en termes de recrutement (notamment dans le secteur du bâtiment)
- Inflation autour de 1,4 % en 2021 (hausse des prix du gaz et des carburants) et prévue 1,5 % en 2022

### B/ Loi de finances 2022 et ses impacts sur les finances locales

Loi n°2021-1900 du 30 dec 2021

\* Hypothèses d'évolution financière : source loi de finance 2022

En % PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit Public	-2,3 %	- 3,1 %	-9,1%	-8,4%	-4,8 %
Dette publique	97,8 %	97,5%	115 %	115,6 %	114 %
Croissance	1,8 %	1,8 %	- 8 %	6,8 %	4 %
Inflation	1,6 %	0,9 %	0,42%	1,4 %	1,50 %

Toutes ces hypothèses sont néanmoins soumises à des aléas importants liés à l'évolution de la crise sanitaire. De tels niveaux de dette publique, inégalés depuis 70 ans, pèseront assurément sur les décisions et les choix des futurs gouvernements, avec des impacts à appréhender pour les collectivités locales si l'Etat les sollicite pour participer au redressement des comptes nationaux (à l'instar des contrats de Cahors). La dette de la France est évaluée à 1 000 milliards d'euros, soit une augmentation de 400 milliards d'euros depuis le début de la pandémie.

Les principales mesures d'ordre général du PLF 2022 sont les suivantes :

- Poursuite du déploiement du plan de relance en investissement. Au total 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans, la moitié des dépenses étant tournées vers la transition écologique
- Extinction progressive des mesures d'urgence et de soutien liées à la crise COVID
- Priorisation des fonctions régaliennes : armée, intérieur (suites du Beauvau de la sécurité), justice
- Mesures pour la jeunesse au sens large (éducation, enseignement supérieur et recherche, apprentissage, service civique...)
- Soutien à l'investissement local : poursuite des mesures engagées dans le cadre du plan de relance de l'économie

\* LF 2022 : impacts pour la commune

- Poursuite de la réforme de suppression de la TH,
  - avec cette précision qu'en 2022, les collectivités territoriales peuvent à nouveau délibérer en matière d'exonération et d'abattement au titre de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB)
  - pérennisation du transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes ; d'où taux additionnel communal de TFBT à 40,99 %
  - Et maintien d'un coefficient correcteur autour de 1,47116, la commune de La Chapelle des Marais étant sous compensée ( à savoir qu'elle reçoit moins en comparaison de ce qu'elle a perdu de la TH sur les résidences principales). Toutefois, les bases nominatives vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 ce qui permettra d'accroître la compensation perçue par les communes.
- Dotation de l'Etat
  - stabilisation du montant des Dotations globales de fonctionnement perçues de l'Etat (18,3 milliards d'euros en 2022 pour le bloc communal) avec une hausse particulière de la péréquation verticale : la Dotation de solidarité rurale en ce qui concerne la commune de La Chapelle des Marais a connu une hausse moyenne annuelle de 6,83 % depuis 2014
  - et hausse attendue en 2022 des dotations de soutien à l'investissement local de l'Etat (DETR et DSIL). Ainsi, la commune de la Chapelle des Marais a fléchi deux projets en 2022 dans le cadre de ces dotations : l'isolation de la salle Krafft au titre de la DETR et la réalisation de deux préaux pour le DSIL.
- recomposition des Indicateurs financiers : un nouveau calcul des indicateurs financiers est introduit dans la LF 2022, avec pour objectif de bien prendre en compte le nouveau panier des ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires. Ainsi plusieurs impositions (dont les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes) sont intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal. Les effets de recomposition de ces indications sont lissés à compter de 2023 jusqu'en 2028.

## II SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Etat des finances locales à l'aube de 2021 :

Dans ses conclusions du Compte de Gestion 2020, le trésorier principal indiquait alors « la commune de La Chapelle des Marais présente une situation financière tout à fait satisfaisante au terme de l'exercice 2020 (...) la commune continue d'avoir une bonne maîtrise de l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (...) la section de fonctionnement est donc solide et dégage ainsi structurellement des ressources que la collectivité sait mobiliser pour financer sa politique d'investissement »

Il s'agit au jourd'hui à l'aune de 2022, d'apprécier où en sont ces curseurs.

## A/ CONTENIR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1/ MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une importante augmentation : + 7,40%. Il convient toutefois de mettre en perspective cette hausse, l'année 2020 ayant connu paradoxalement une baisse des dépenses induite de la mise en veille de certains services (restauration notamment) lors du premier confinement et l'abandon de certaines festivités (fête de la musique, festival de la vannerie, festi-Noël). Ainsi, lissée sur deux ans (depuis 2019), l'évolution moyenne annuelle de ces dépenses est ramenée à 2,78 %.

#### → Les dépenses à caractère général

Par ailleurs l'année 2021, s'est vu imputée :

La facturation de certaines prestations 2020 (SYDELA sur les enfouissement de réseaux, secteur Québitre 55 000 €)

La prise en charges nouvelles prestations (évacuation déchets dans les ateliers municipaux 25 000 €, levées de topo)

La remise à niveau des contrat de maintenance

Par ailleurs, les dépenses d'intervention (c'est à dire les dépenses effectuées dans le but d'aider ou de soutenir différentes catégories de bénéficiaires en l'absence de contreparties financières de ces derniers) se sont concrétisées, en ce contexte sanitaire par l'attribution de subventions exceptionnelles (OGEc, Comité de Foire, Secours Populaire, Cinéma la Couronne).

Malgré tout, le montant de ces dépenses demeurent bien inférieur à celui d'une commune de périmètre et de strate identique : 763 € par habitant à La Chapelle des Marais (contre 941 €).

Toutefois, il convient de demeurer vigilant pour contenir cette évolution eu égard notamment à diverses hausses très impactantes :

\*structurellement : envolée des prix de l'énergie (gaz, fioul, carburant, + 15 % pour l'électricité) inflation des matières premières (ce qui pèsent fortement sur les chantiers de travaux publics), anticipation de coûts de fonctionnement induis par la réalisation des investissements antérieurs (1 à 4 % de frais de fonctionnement supplémentaires), cout des raccordement de réseau SYDELA, hausse du coût de l'enfant (fermeture de classes)

\* conjoncturellement : participation vaccinodrome, dématérialisation ADS, remise à niveau de notre infrastructure numérique avec l'aide de Direction des systèmes informatiques de la Carène, intégration de surfaces d'espaces verts en régie

#### → Les dépenses de personnel

A l'instar des dépenses précédentes, le chapitre 012 consacré aux frais de personnel a fortement augmenté en 2021 : + 6,49 % ; et même lissé sur deux ans, l'impact demeure fort (+ 4,34%).

\* Toutefois, il convient de tenir compte de l'impact des mesures nationales, sur cette forte augmentation à savoir :

Deux augmentations successives du SMIG pour un total global de 3,1 %

Mise en place de la prime d'indemnité de fin de contrat

Augmentation de la cotisation au Centre De Gestion de Loire Atlantique de + 0,21 %

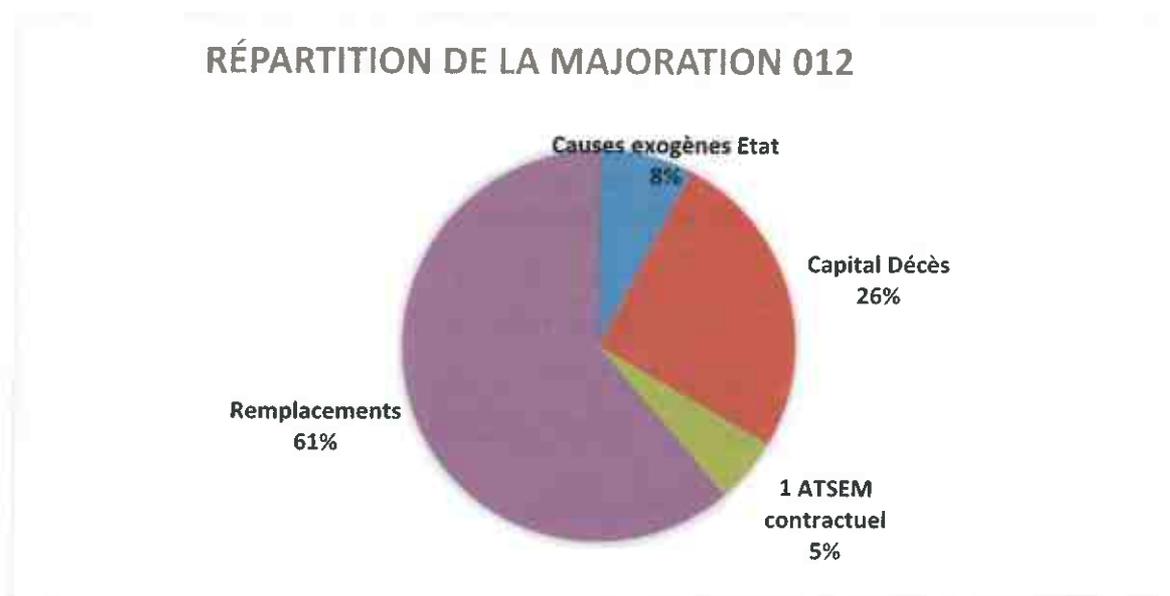
Revalorisation indiciaire induite du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR)

4 tours d'élections (régionales et départementales)

\* De l'impact prévisible des évolutions de carrières

Le GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant à la nomination d'agents à des grades supérieurs suite à des réussites de concours ou d'examens ou de promotion interne

\* Et du versement exceptionnel d'un capital décès et des remplacements de personnel (conгés maladies congés maternités)



Ainsi, diminuées des arrêts maladie, les dépenses nettes de personnel sont ramenées à 1 720 635 soit 51,81 % (< au taux 2020) des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2022, la tendance d'augmentation devrait continuer (mais moins fortement) :

\* de par les mesures nationales

Augmentation du SMIG de 0,9 % en janvier

Indemnité inflation : 100 € par agent (à verser avant le 28 février aux agents de la fonction publique ayant perçu un revenu jusqu'à 26 000 € brut sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021) et ce afin de faire face à l'envolée des prix et en particulier ceux de l'énergie. En revanche aucune précision n'est apportée quant aux modalités de remboursement de cette prime par l'Etat évaluée à hauteur de 5 000 € pour la commune

Mise en place de la nouvelle taxe d'apprentissage 0,05%

4 tours d'élections (présidentielles et législatives)

Augmentation du taux des accidents du travail de 0,11 et cotisation CNRACL

Rééchelonnement des grilles des agents de catégorie C en début de carrière et aux premiers échelons (décret n°2021-1818 et 1819 du 24 décembre 2021)

\* de par l'évolution de carrières des agents (GVT)

Suite au Ségur de la santé, hausse salariale accordées aux auxiliaires de puéricultrices (1 agent impacté sur 4 au sein de la commune)

Enfin, 3 avancement grades et une promotion interne sont envisagées en 2022.

\* Et de mesures internes

report du versement du CIA 2021, validation de services, remboursement au CDG du remplacement à l'accueil de septembre à décembre 2021 et maintien de ce poste à hauteur 22h par le biais d'un CUI (Contrat unique d'insertion) avec remboursement du salaire à hauteur de 60 % du salaire brut  
 Augmentation de temps de travail et remplacement à la maison de l'enfance  
 Remplacement, tuilage pour départs en retraite (2) et arrivée d'agents au service technique  
 Maintien du remplacement congé maternité service urbanisme, le temps d'un tuilage et demande d'un temps partiel de droit

Les dépenses du personnel sont évaluées à presque 1 846 k€ en 2022 ce qui contiendra l'augmentation à 1,46 %. Cet effort devra se poursuivre les années suivantes car en maintenant l'augmentation au taux maximum de 1,8 % par an jusqu'à la fin du mandat, on lisse la forte augmentation de 2021 pour retrouver une évolution moyenne annuelle de 2,5% inscrite dans la prospective budgétaire.

Source prospectives budgétaires sur la mandature en Keuro

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
012 - Charges de personnel et frais assimilés +1,8 % à compter de 2023	1 708	1 819	1 846	1 879	1 913	1 947	1 982	2,51%

Mais divers sujets tels que la refonte des grilles de la fonction publique territoriale, la négociation sur la complémentaire de santé (obligatoire en 2026) sont autant de débats reportés pour certains après les présidentielle, qui impacteront indubitablement ce chapitre budgétaire.

#### → Les dépenses financières

La baisse des dépenses financières se poursuit : - 30 % en 2021, en raison principalement de la fin de trois contrats de prêt en 2021 (dont deux à taux fixe de 3,25 % de la Caisse Française de Financement et 4,77 % de DEXIA).

Au cours du présent mandat, la collectivité envisage d'emprunter pour financer deux importants investissements (réalisation d'une salle festive et rénovation du complexe sportif - phase 1) inscrits dans son programme politique ; indéfectiblement les frais financiers vont augmentés.

Toutefois, du fait des faibles taux d'emprunt actuels sur le marché financier (<1%), l'impact de cette augmentation sera vite absorbé.

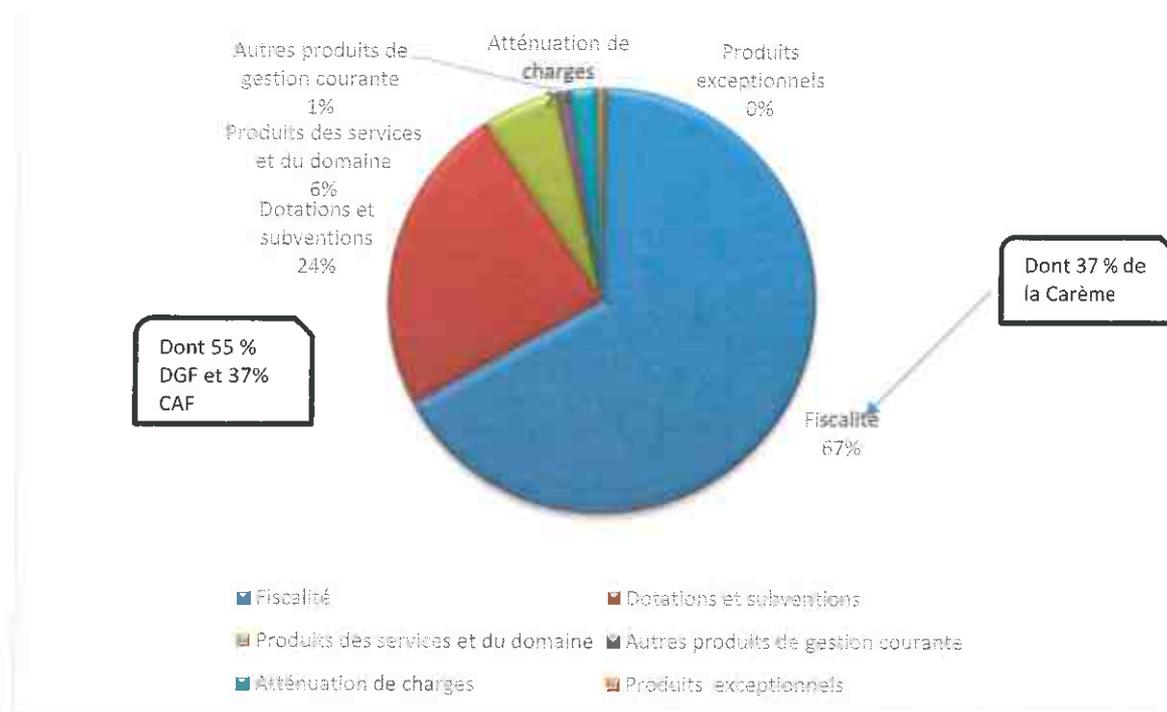
En conclusion, si cette forte augmentation 2021 des dépenses de fonctionnement demeure un épiphénomène et que les termes de la prospective budgétaire sont respectées les années suivantes (1,5% pour les dépenses à caractère général, 1,8% max des frais de personnel et 1 % pour les autres charges), l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pourra être contenue à hauteur de 1,18% de moyenne annuelle sur la mandature.

## **2/ TASSEMENT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

L'évolution des recettes de fonctionnement ont connu un certain tassement en 2021 : 0,35 % (contre 3,28 % en 2020).

En effet malgré une reprise des produits des services (après une forte perte en 2020), ces derniers demeurent à un niveau inférieur des années précédentes. En effet, la crise sanitaire a engendré des pertes de recettes assises sur le fonctionnement des services et sur l'activité économique (service périscolaire notamment avec le déploiement du télétravail).

Par ailleurs, la part de la fiscalité représente toujours une part conséquente des recettes de fonctionnement communale, 67 % dont 37 % proviennent de la Carène.



Or cette dernière a vu ses recettes fortement impactées par le contexte sanitaire avec principalement la fermeture des piscines et l'impact de la réforme fiscale sur la CVAE dont les effets (- 10 %) sont attendus en 2022.

En outre, l'année 2021 a été la première année de la mise en place de la refonte du panier fiscal communal avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties et l'imputation d'un coefficient correcteur (de 1,47116 pour la commune). Ces deux corrections ne sont pas anecdotiques puisque les recettes financières ont été plus conséquentes que celles attendues ; en effet, il avait été expressément indiqué dans le ROB de l'année dernière, que la projection la plus faible des recettes fiscales serait inscrite au budget 2021 dans un esprit de prudence. Ainsi l'augmentation par rapport à 2020 est fortement conséquente (+ 4,81%). Cette augmentation doit toutefois être relativisée au regard de la perte des compensations d'exonération de la Taxe d'Habitation que touchaient antérieurement la commune (environ 60 000 €) ; d'où une baisse de 16% du chapitre 74.

Pour 2022, les données fiscales commencent à être plus prévisibles, à défaut d'être complètement maîtrisées. Ainsi, les valeurs cadastrales étant désormais majorées d'un coefficient d'actualisation calculé en référence de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente, celles-ci sont majorées de 3,4 % en 2022. Ce qui n'a jamais été le cas jusqu'alors, la plus forte hausse connue remontant à 2011 (+ 2 %). Les recettes fiscales 2022 pourraient être évaluées autour de 1 778 Keuros, poursuivant ainsi leur augmentation (2,95 %).

Par ailleurs, les dotations de l'Etat demeurent constantes (autour de 705 000 €) avec une hausse relative de la dotation de solidarité rurale, sur une enveloppe constante.

Enfin les droits de mutations se maintiennent sur une courbe haute, de plus de 100 000 €, tendance qui semble se confirmer au travers du nombre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) soumises au Conseil.



Ainsi, les recettes communales demeurent supérieures à celles d'une commune de state et périmètre équivalent : 1 024 € (contre 884 €).

Les recettes de fonctionnement devront donc être scrutées avec attention lors des années à venir, afin qu'elles reviennent au rythme de la moyenne des 7 années précédentes : + 2 %. En effet, l'autofinancement demeure le 1<sup>er</sup> levier de l'investissement, l'évolution de la section de fonctionnement conditionnant donc fortement le financement des investissements.

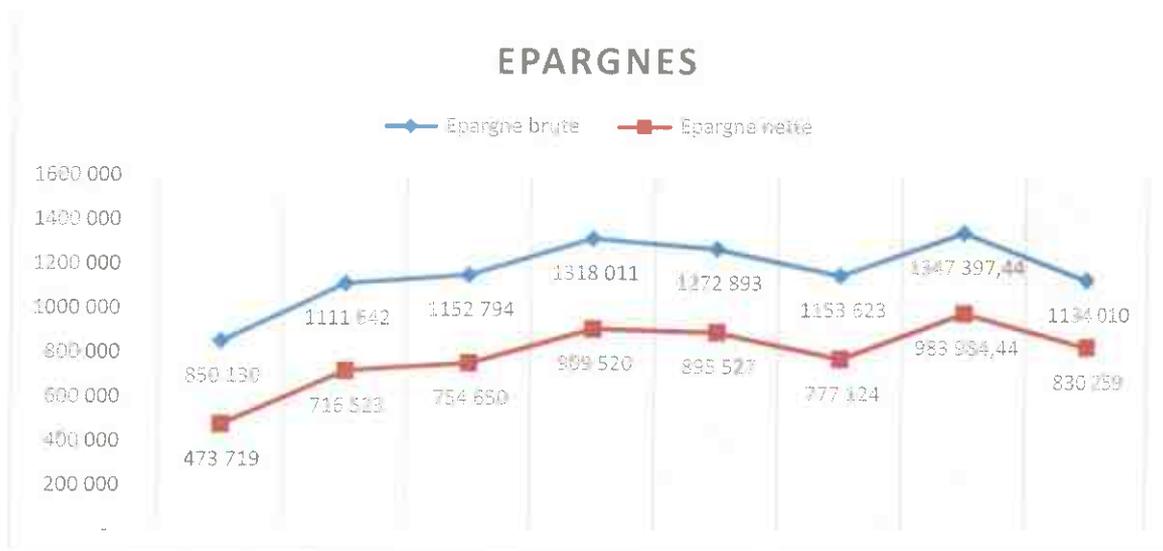
## **B/ MAINTIEN D'UNE EPARGNE NETTE CONSEQUENTE PERMETTANT DE SUBVENIR AU FINANCEMENT DES OPERATIONS COURANTES**

### **A/ CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

Le résultat de la section de fonctionnement permet encore cette année de dégager un résultat conséquent 1 876 138,29 €, à affecter.

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle demeure un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Plus cette épargne est importante, plus la commune aura de possibilités d'investir et donc d'enrichir son patrimoine et d'accroître son attractivité.

Après avoir remboursé ses dettes en capital, la commune de La Chapelle des Marais parvient ainsi à dégager un autofinancement (la CAF nette) conséquent (800 000 €) susceptible de participer au financement de sa propre politique d'investissement.



## 2/ MAINTIEN DES DEPENSES BRUTES D'INVESTISSEMENT EN DESSOUS DU MILLION D'EUROS

### \* Dépenses d'investissements

On note une reprise des dépenses d'investissement après le repli des années précédentes.

Les opérations d'équipement s'élèvent en 2021 à 1 million d'euros dont les plus conséquentes portent sur la voirie : aménagement du rond point de Québitre : 280 000 €

La transition écologique (led et isolations de bâtiments communaux) : 100 000 €

La réfection du restaurant scolaire et les murs- sols de deux classes autour de 50 000 €

La réalisation du Skate Park (enrobé compris) pour 48 000 €

La réfection des sols maison de l'enfance pour 23 500 €

La sécurité (achat voiture police municipale et Equipement) : 23 000 €

Le déménagement de l'Espado au DOJO 14 000 €

Le taux de réalisation se situe à 64 % (avec les restes à réaliser), porté à 82 % si le marché de la salle KRAFFT avait été fructueux (peu de réponse due au manque de disponibilité et difficultés d'approvisionnement des fournisseurs).

En revanche ces dépenses demeurent inférieures au niveau de celle d'une commune de strate et périmètre identique : 347 contre 400 €.

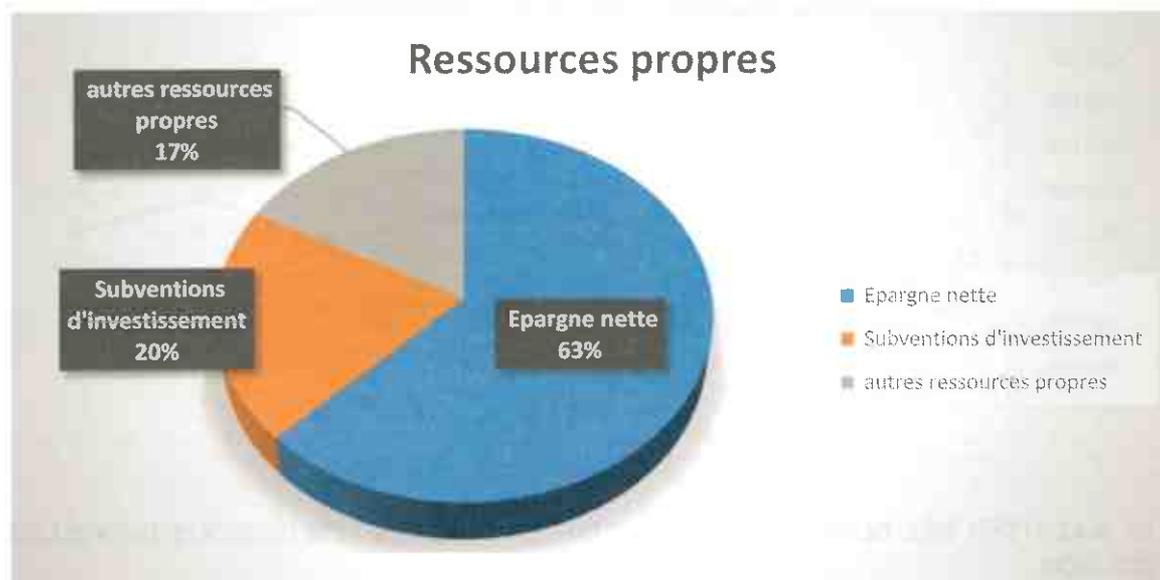
Il convient dans l'avenir maintenir cette base de 800 000 € comme montant des dépenses nettes d'équipement, montant qui a été retenu dans la prospective budgétaire présentée aux élus.

Enfin, deux projets importants marqueront ce mandat : la réalisation d'une salle festive à Mayun (autour de 2,5 million d'euros) et la rénovation du complexe sportive- phase 1 (1 Million d'euros). Il convient que ces deux opérations soit financées intégralement par l'emprunt afin de pas grever les autres dépenses.

### \* Recettes d'investissement :

Cette année encore les dépenses d'investissement sont majoritairement financées sur des fonds propres : 75 %

En effet, la recherche des financements croisés a amené le montant des subventions autour de 200 000 € (dont 95 592 € du département pour le Rond point de Québitre et 20 000 € de l'État DSIL pour la rénovation du restaurant scolaire et des murs et classes de l'école des Fifendes)



\* Endettement de la commune :

En 2021 l'encours de la dette (capital restant dû de l'ensemble des emprunts) est passé sous la barre des 2 millions d'euros (1 789 k€ exactement) Il sera de 1,5 millions en 2022 ; soit une réduction de moitié depuis 2018.

La dette par habitant reste de 441 € (contre 766 € pour les communes de même strate et de même environnement). La recherche systématique d'économies et d'optimisation dans les actions et moyens de service demeure un axe majeur de l'équipe municipale, tout en maintenant un service public de qualité pour les usagers et les habitants. La dette marais chapelaine est donc encadrée et n'a jamais comporté de produit structuré.

- La capacité de désendettement de la commune correspond à l'encours de dette rapportée sur l'épargne brute de la commune. Ce ratio calcule la capacité de désendettement de la commune en nombre d'années ; il permet de savoir en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est en baisse constante depuis 2012 (7 ans) pour arriver à 1,58 années en 2021 (contre 4,3 ans pour le même type de bloc communal au niveau national) ce qui atteste de la solvabilité globale de la commune ; et lui permet d'envisager sereinement le recours à l'emprunt. En effet, en analysant dans le temps, l'amortissement de la dette communale, on note un premier décrochage de la dette à partir de 2023 avec une annuité de capital réduite de moitié (200 000 €).

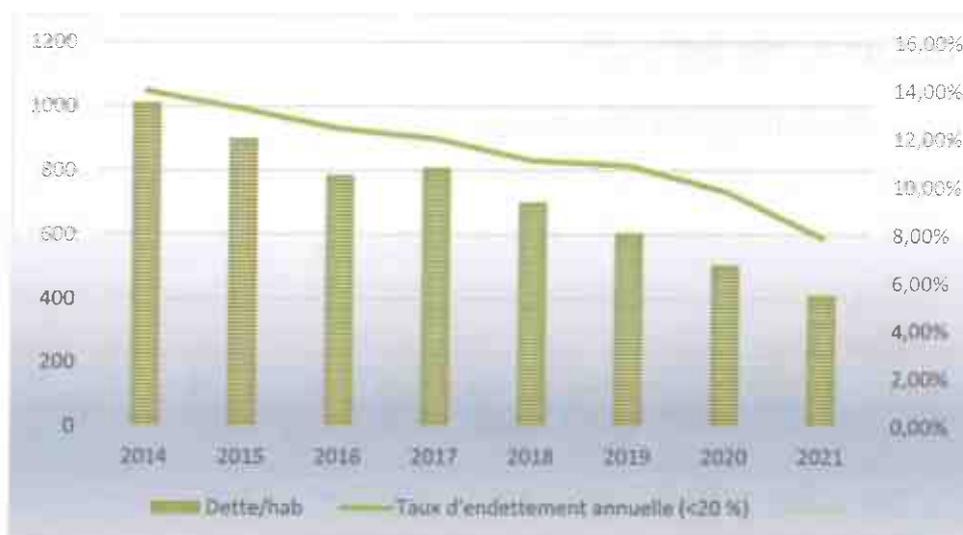


Enfin, la trésorerie de la commune affichait au 31 décembre 2021 un montant de 1 839 347,16 €.

**\* Le taux d'endettement :**

Un critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement avec l'annuité d'emprunt à payer pour ne pas compromettre les équilibres fondamentaux du budget. Plus l'endettement de la commune est élevé et moins l'autofinancement pourra être important car l'autofinancement sert avant tout à rembourser le capital emprunté. Et donc si l'autofinancement est faible on ne pourra pas s'endetter davantage et donc pas envisager d'opérations d'investissement importantes qui nécessitent toujours des emprunts nouveaux.

Le taux d'endettement de la commune de la Chapelle des Marais n'a eu de cesse de diminuer depuis 2012 pour passer de 16,75 à 7,88% en 2021, ce qui abonde la bonne santé financière de la commune.



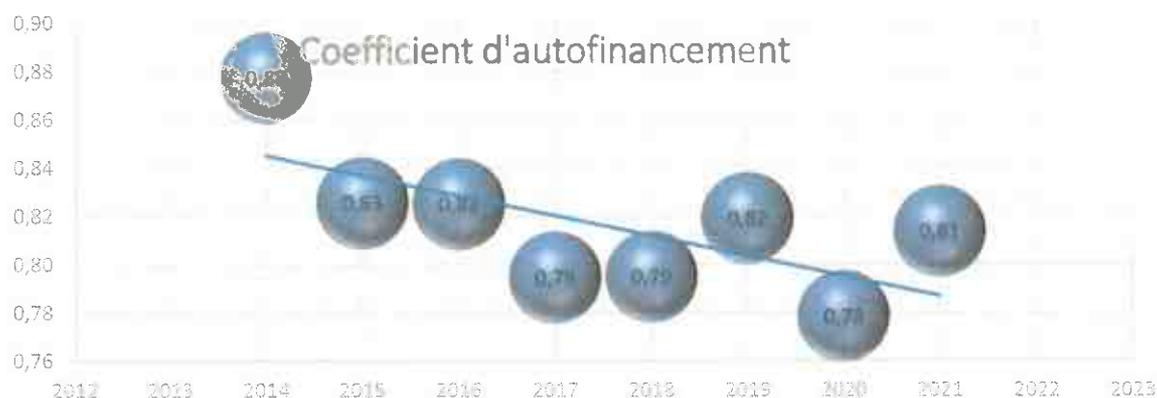
Donc si un emprunt est contracté pour le financement des deux projets en 2022 et les termes de la prospectives budgétaires présentée le 13 décembre 2021, respectés, la capacité de désendettement de la commune reviendra autour de 3 ans en fin de mandat préservant ainsi des marges de manœuvre conséquentes pour le prochain mandat.

### III PRESENTATION ANNUELLE DES GRANDS AGREGATS FINANCIERS

#### \* Coefficient d'autofinancement :

Le coefficient d'autofinancement détermine la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette (calculés hors gestion active de la dette). Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

En 2021, le coefficient d'autofinancement communal est toujours inférieur à 1 ; il est de 0,81



#### \* La rigidité des dépenses

Le coefficient de rigidité des charges structurelles mesure en pourcentage les dépenses obligatoires et quasi incompressibles (personnel annuité de la dette, charges intercommunales) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il doit être inférieur à 0,60

Il est de 0,45, en continuelle baisse depuis 2014.

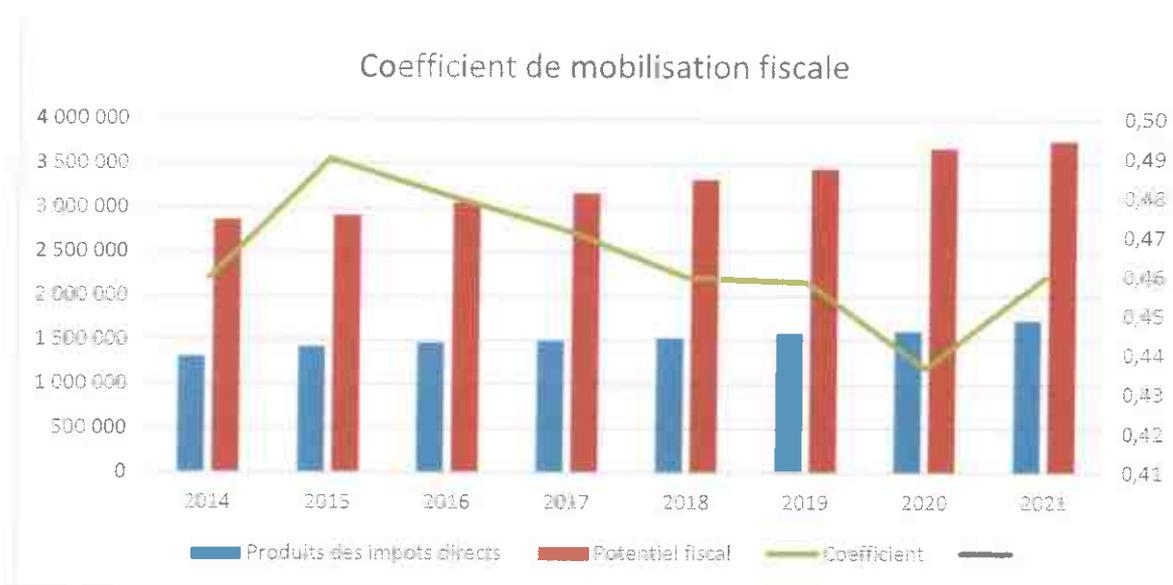


### \* Coefficient de mobilisation fiscale

Ce coefficient mesure le niveau de pression fiscale qui est exercé par la collectivité sur les habitants et les entreprises du territoire par rapport à la moyenne nationale.

Pour rappel, le potentiel fiscal se définit par le produit qui serait perçu par la collectivité si elle appliquait à ses bases fiscales brutes les taux moyens nationaux. Cet indicateur doit être interprété avec précaution car, structurellement, il pénalise les collectivités aux bases d'impositions plus faibles qui doivent appliquer des taux plus élevés pour obtenir un produit équivalent à une autre collectivité.

Sur des collectivités similaires cet indicateur permet de comparer la mobilisation du levier fiscal de la collectivité par rapport à d'autres collectivités semblables.



Un coefficient < à 1 indique que notre commune demeure dans la moyenne nationale de pression fiscale pour le financement de ses actions

#### Conclusion

Aussi et dans la perspective de la concrétisation de ses projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2022, forte d'une situation financière marquée par un faible endettement, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages marais chapelains, et symbolisée par la décision de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale comme c'est le cas depuis 2016. Par ailleurs, les enjeux d'investissement du programme politique s'inscrivent parfaitement dans les termes de la prospectives budgétaires avec une minoration du taux retenu aux dépenses de personnel ramené à 1,8 %

Toutefois, des incertitudes demeurent face à la vulnérabilité des finances mondiales au taux d'intérêt, un contexte mondial inflationniste, la crainte d'un retour de participation des communes au redressement des comptes nationaux (contrats de Cahors) et des engagements du futur programme présidentiel.

# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-TROIS** du mois de **FEVRIER** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 23  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2022 - 02/10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### **Rapporteur Christelle PERRAUD**

L'accueil périscolaire est un service de la Maison de l'Enfance pour les enfants scolarisés en premier cycle (maternelle et élémentaire) dans les deux écoles de La Chapelle des Marais.

Ce service qui répond à un besoin des familles, propose aux enfants un temps intermédiaire entre l'école et la maison pour jouer et se détendre, et se déroule, depuis plusieurs années, au sein de la Maison de l'Enfance.

L'Entreprise MAURY par son mail du 16 Août 2021, nous a informés que suite à la réception des nouveaux circuits scolaires, elle n'avait plus de disponibilités pour assurer les transports du soir, de l'école des Fifendes vers la Maison de l'Enfance.

La STRAN et les Transports T ont été contactés en vain pour reprendre ce service.

Une nouvelle organisation a donc été mise en place pour l'accueil périscolaire du soir, uniquement pour les enfants scolarisés à l'école des Fifendes. Les enfants restent au sein de l'école où les animateurs les accueillent dans une classe, libérée par une fermeture depuis la rentrée 2021.

Il convient donc de modifier en ce sens l'article 3 du Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire :

« les enfants seront accueillis le **Matin à la Maison de l'Enfance** durant

les périodes scolaires , les :

Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 7h30 à 9h00.

Pour les enfants scolarisés à l'école des Fifendes, l'accueil périscolaire du Soir aura lieu **au sein de l'école** les :

Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 16h30 à 19h.

Pour les enfants scolarisés à l'école Ste Marie, l'accueil périscolaire du Soir aura lieu à **la Maison de l'Enfance** les :

Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 16h30 à 19h. »

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 1<sup>er</sup> Septembre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Autorise la modification de l'article 3 du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire en ce qu'il précise la nouvelle organisation de cet accueil du soir pour les enfants inscrits à l'Ecole des Fifendes
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au Règlement Intérieur correspondant et tout acte, document y afférents

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-2,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0880 8008

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 23  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIÈRE ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2022 - 02/11 - CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES.**

Rapporteur Christelle PERRAUD

Pour rappel : par délibération n° 2021 -04/47 du 28 avril 2021, la commune de La Chapelle des Marais a répondu, à un appel à projet dans le cadre du plan de relance -continuité pédagogique - comprenant deux volets :

- Volet équipement avec l'acquisition d'une classe numérique (15 pc)
- Volet services et ressources numérique : le service e-primo.

Par courrier du Recteur d'académie des Pays de la Loire, ce dernier précise que « L'Espace Numérique de Travail (ENT) e-primo est aujourd'hui déployé dans 1 045 écoles, par 520 collectivités dans l'académie de Nantes » ; il recommande par ailleurs de rejoindre le groupement de commande mis en place à cet effet qui s'appuie sur un partenariat rectorat - collectivités répondant à la volonté de diffuser largement la solution e-primo sur le territoire académique

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire

extérieur, d'un Environnement Numérique T technique qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG, et la solution proposée est en mode locatif

Les termes de ce groupement de commande sont principalement les suivants :

- adhésion de 48 mois, sans retrait possible les 24 premiers mois.
- Comité de pilotage animé par le rectorat et comprenant des représentants de l'Education Nationale, rectorat et directions des services départementaux de l'Education Nationale, et des collectivités partenaires.
- mise en place de groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages de e-primo.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 2 février 2022 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes
- Entre le 8/04/2022 et le 12/04/2022 : notification du marché
- 19/07/2022 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

Les communes qui prendront part au prochain marché public bénéficieront de conditions tarifaires préférentielles pour les 4 prochaines années.

Pour précision, l'abonnement annuel proposé dans le cadre dudit groupement de commande, était en Avril 2021 de 1.50 € / élève / an.

Vu la délibération n° 2021 -04/47 du 28 avril 2021 actant le principe d'une école numérique et du service e-primo

Vu le courrier de Monsieur le Recteur en date du 18 octobre 2021 invitant à rejoindre le groupement de commandes qui lancera le prochain marché public de l'espace numérique de travail (ENT) e-primo

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 2 Février 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de rejoindre le groupement de commandes qui lancera le prochain marché public de l'espace numérique de travail (ENT) e-primo
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'adhésion au groupement de commande correspondant et tout acte, document y afférents

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-2,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 23  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2022 - 02/12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : CHRISTELLE PERRAUD

Le Relais d'Assistantes Maternelles, qui devient Relais Petite Enfance à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, intervient sur la commune de La Chapelle des Marais. Ce service fait l'objet d'une convention signée entre la commune d'Herbignac et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, portant agrément sur 4 communes du canton :

- Herbignac
- La Chapelle des Marais
- St Lyphard
- Assérac

La validité de ladite convention prenant fin le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

Le RAM a connu, en 2020, une déstabilisation de son fonctionnement en raison de la crise sanitaire en France. En 2021, s'est ajoutée à cette situation une suspension du service durant 2 mois, lié aux arrêts de travail des deux animatrices du RAM.

Le recrutement d'une animatrice en Juillet 2021 a permis d'assurer les

permanences de l'été, mais les actions collectives n'ont pu reprendre qu'en septembre 2021. Une deuxième animatrice a été recrutée en Novembre 2021, la première étant partie depuis.

Les demandes et l'attente des assistantes maternelles des 4 communes vis-à-vis de ce service sont fortes. Le RAM est un soutien administratif et éducatif important, y compris auprès des parents employeurs.

Les élues des 4 communes se sont rencontrées à plusieurs reprises au cours des derniers mois afin de redéfinir les priorités du **Relais Petite Enfance (RAM)** à travers la réécriture du projet de fonctionnement et le renouvellement de la présente convention.

Plusieurs principes ont été admis et validés :

- Une nécessaire formalisation de réunion au minimum 1 fois par trimestre entre élu(e)s et animatrice du RAM.
- Une mise à disposition par les communes, de locaux adaptés tout en tenant compte des contraintes de chaque commune.

Les modalités de participation de chaque commune restent inchangées :

Les 4 communes partenaires participent financièrement aux charges de fonctionnement et aux dépenses d'investissement du relais petite enfance, déduction faite de toutes les aides versées, notamment celles octroyées par la C.A.F., la M.S.A. et le Conseil Départemental selon les modalités suivantes : 30% pour Herbignac, 30 % pour la Chapelle des Marais, 30% pour St Lyphard, 10% pour Assérac.

Ces clés de répartition restent inchangées durant toute la durée de validité de la convention Prestation de Service Ordinaire signée avec la C.A.F, la mise à jour de ces données de référence s'établissant conjointement avec le renouvellement de ladite convention C.A.F.

Chaque commune signataire s'engage à verser trimestriellement à la commune d'Herbignac, le montant de sa participation financière au relais (déduction faite des aides) selon les modalités définies à l'article 3 de ladite convention :

- 1- Les trois premiers trimestres sous un régime forfaitaire correspondant au quart du montant de la participation financière annuelle calculée sur le budget primitif du RPE,
- 2- Le dernier trimestre permettant un réajustement au réel.

En cas de dissolution du service, les communes partenaires s'engagent au dû de la proportion finale à assurer la prise en charge des frais afférents et notamment la mise à disposition du personnel auprès du centre de gestion.

Vu la Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, qui a validé le renouvellement de la convention de partenariat avec la commune d'Herbignac et sa signature pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la convention du Relais Petite Enfance dont ont eu connaissance les membres du conseil municipal jointe à la convocation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20  
et L 2121-21 du CGCT

- Autorise la signature par le Maire ou son représentant de la convention partenariale du Relais Petite Enfance pour une durée de quatre ans couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout autre acte, document s'y afférents

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-2,

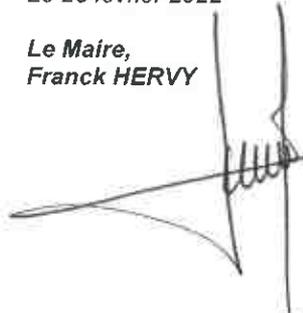
*Copie EXECUTOIRE* compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022*

**Le Maire,  
Franck HERVY**

**Le Secrétaire de Séance**



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0880 8000

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Bertrand PITON

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2022 - 02/13 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION ACTION  
LA DEMARCHE DE PROJET - EQUIPE DE L'ALSH**

**Rapporteur : Christelle PERRAUD**

La situation sanitaire qui se prolonge depuis deux ans a révélé et fait émerger des questionnements chez les professionnels de la Maison de l'Enfance, et plus particulièrement pour l'équipe de l'ALSH. Ces constats ont été posés dans une démarche collaborative entre les directrices de l'ALSH, du Multi Accueil et du service Enfance Jeunesse et Vie scolaire.

Hormis les contraintes sanitaires qui ont mis à l'arrêt le développement de projets, l'équipe de l'ALSH reconnaît volontiers un certain « ronronnement » dans sa pratique professionnelle demeurant essentiellement dans le « faire ». Le contexte actuel marque d'autant plus cette difficulté à impulser une réflexion sur le sens global du projet, les réunions d'équipe s'articulant principalement entre la gestion du quotidien et la préparation des activités des vacances suivantes.

Une nouvelle dynamique peut être impulsée pour redonner du sens au projet Enfance Jeunesse de la commune au travers d'une formation sur la dynamique de projet, sachant que l'ensemble de l'équipe est motivé par cette démarche.

Le centre de Formation « Les savoirs reliés », rattachés au réseau Staff Atlantic Formation basé à Orvault, propose une Formation Action sur la

dynamique de projet pour accompagner l'équipe vers la recherche de sens, développer d'autres projets et prendre du recul sur leurs actions quotidiennes. Par ailleurs, l'acquisition de nouveaux outils seront particulièrement utiles dans la réécriture du Projet Educatif de Territoire dont le renouvellement est prévu fin 2022.

Les objectifs poursuivis par la formation sont de :

- Créer un espace d'échanges sécurisant et bienveillant pour l'équipe
- Se distancier du « faire » pour une réflexion globale sur le sens du projet Enfance Jeunesse
- Comprendre l'intérêt des écrits pour une retransmission aux élus
- Acquérir les outils de méthodologie de projet

La Formation se déroulera sur 3 jours, répartis entre Mars et Octobre 2022, un samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h pour une durée totale de 21h.

Les participants se retrouveront en Mairie, salle des Frairies.

A cette fin, il est proposé de répondre, auprès de la CAF, à l'aide à l'investissement 2022 dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires pour la mise en place de la Formation Action « La démarche de projet » suivant le plan de financement suivant :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-2,

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Montant HT	Montant TTC	Co financeur	Dispositif	Taux	Montant TTC
Formation Action		3 436 €	CAF	FPT	80 %	2 748 €
			Commune			688 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 436 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>3 436 €</b>

Etant précisé que « le niveau de 80 % est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique, avec un montant d'aide minimum de 1 000 €. Le niveau de co-financement de la CAF sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément de son financement et dans la limite des crédits disponibles ».

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 2 Février 2022

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique) le subventionnement de la mise en place d'une Formation Action relative à la Démarche de projet à l'intention des professionnels de l'ALSH suivant le

plan de financement suivant :

Objet	DEPENSES		RECETTES			
	Montant HT	Montant TTC	Co financeur	Dispositif	Taux	Montant TTC
Formation Action		3 436 €	CAF	FBT	80 %	2 748 €
			Commune			688 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 436 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>3 436 €</b>

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et tout acte, documents y afférents

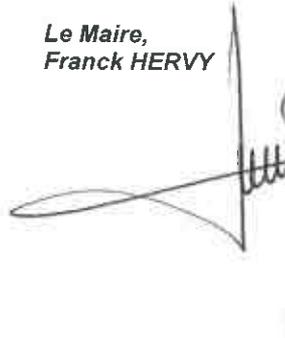
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 11 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND (V) - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Nicolas CHATELIER ayant donné procuration à Sandrine VIGNOL  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Bertrand PITON

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2022 - 02/14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL INOË

**Rapporteur : Christelle PERRAUD**

La Maison de l'Enfance de La Chapelle des Marais propose aujourd'hui aux familles de la commune trois lieux d'accueil encadrés, pour les enfants et jeunes de 0 à 15 ans :

- Le Multi Accueil
- L'ALSH et l'APS
- L'Esp'ado

Chaque service organisé autour de ces lieux, est pensé en fonction des attentes et des besoins des parents, des enfants, des jeunes et des professionnels.

Afin de faciliter les démarches des parents et réduire les tâches administratives des professionnels, la commune a fait le choix en 2014 d'équiper la Maison de l'Enfance du logiciel Inoë.

Depuis, les fonctions du logiciel ont été optimisées à travers la nouvelle application Inoë qui répond aux préconisations de la loi RGPD (Règlement Général sur la protection des Données) de 2018.

C'est la raison pour laquelle, la commune de La Chapelle des Marais a opté pour l'acquisition de cette nouvelle application, afin de répondre de façon optimale aux attentes des parents et aux besoins des professionnels.

Le budget total de l'acquisition du logiciel, du coût de formation, du contrat de maintenance et de l'hébergement du logiciel s'élève à **17 163.12 € TTC**.

La subvention demandée dans le cadre du Fonds Publics et Territoires de la CAF ne pourra pas prendre en compte les frais de fonctionnement que sont le forfait interface, le contrat de maintenance et l'hébergement du logiciel.

Il convient de préciser que « Le niveau de 80 % est un maximum ne sera pas attribué de manière systématique, avec un montant d'aide minimum de 1 000 €. Le niveau de co-financement de la CAF sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément de son financement et dans la limite des crédits disponibles »

A cette fin, il est proposé de répondre, auprès de la CAF, à l'aide à l'investissement 2022 pour l'acquisition du logiciel Inoë, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Montant HT	Montant TTC	Co financeur	Dispositif	Taux	Montant TTC
Logiciel Inoë	12 490.60 €	13 918.32 €	CAF	FPT	80 %	11 134.65 €
Contrat de maintenance	2 704.00 €	3 244.80 €	Commune			6 028.47 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 194.60 €</b>	<b>17 163.12 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>17 163.12 €</b>

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 2 Février 2022

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique) le subventionnement de l'acquisition du logiciel Inoë suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Montant HT	Montant TTC	Co financeur	Dispositif	Taux	Montant TTC
Logiciel Inoë	12 490.60 €	13 918.32 €	CAF	FPT	80 %	11 134.65 €
Contrat de maintenance	2 704.00 €	3 244.80 €	Commune			6 028.47 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 194.60 €</b>	<b>17 163.12 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>17 163.12 €</b>

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et tout acte, documents y afférents

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 25 février 2022

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

*(Handwritten signatures of Franck Hervey and the Secretary of the Session are present over the seal and to its right.)*